



Bruges

2023-TEMP-145

PTO/Centre juridique/EF

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationnement
à l'occasion de l'inauguration de la Maison des Mobilités
le 20 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** l'inauguration de la Maison des mobilités organisée le 20 septembre 2023 par la municipalité, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue du Canal à Bruges afin de garantir la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le 20 septembre 2023 de 8h00 à 22h00, conformément au plan joint, le stationnement est interdit, sauf véhicule habilité, Rue du Canal à Bruges, sur les places situées du n°1 au n°3 de la rue ainsi que devant le n°6, à l'occasion de l'inauguration de la Maison des mobilités.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser les places de stationnement interdites.

Le présent arrêté sera en outre affiché sur site 48h avant la manifestation, pour l'information des riverains et des usagers.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 11/09/2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre VANMOULEAU

Annexe à l'arrêté n°2023-TEMP-145 – Places neutralisées Rue du Canal 33520 Bruges

